

Un autre événement important s'est produit lors de la Conférence de Bucharest en 1931, alors qu'on a adopté un amendement qui aurait constitué un premier pas vers un statut reconnu officiellement si on avait poursuivi dans cette voie. Le nouveau paragraphe de l'article 3 se lisait comme suit:

Un Parlement peut se constituer en un groupe national de l'Union.

Un problème épineux s'est posé à l'Union pour la première fois en 1924, lorsque les États-Unis, pays hôte de la Conférence, ont refusé de permettre à l'un des délégués d'entrer sur le territoire américain. Un principe important était en jeu: un Parlement ou un gouvernement hôte pouvait-il faire de la discrimination à l'endroit de délégués désirant assister à une conférence de l'Union? En définitive, le conseil a déclaré que le gouvernement américain avait le droit d'appliquer ses propres lois au sujet de l'entrée aux États-Unis de personnes.

A l'approche de la guerre, l'Union a connu des incidents impliquant les délégations de l'Italie fasciste et de l'Allemagne nazie. En 1933, la délégation suisse a déclaré au Conseil que le gouvernement allemand avait arrêté et emprisonné un certain nombre de députés du Reichstag et elle a demandé que l'Union publie un communiqué catégorique sur cette question. L'affaire allemande a été réglée à la manière type de l'Union interparlementaire. Dans une résolution du conseil, les principes régissant l'Union ont été énoncés, à savoir que celle-ci préconise un système représentatif qui reconnaît seulement au Parlement le contrôle de l'exécutif, qu'elle respecte l'immunité des parlementaires, et reconnaît les droits de l'opposition parlementaire et la liberté de réunion, sans qu'il ne soit fait de mention directe d'un pays particulier ou d'une personnalité en vue. Le groupe allemand a été dissout peu après, mais réadmis dans l'union en 1950.

Peu avant que s'éclate la Seconde Guerre mondiale, les réunions des membres de l'Union interparlementaire reflétaient les tensions qui montaient en Europe. A la Conférence d'Oslo en 1939, on a adopté une résolution à l'intention des gouvernements de France, d'Allemagne, de Grande-Bretagne et d'Italie les incitant à recourir à l'arbitrage et à la conciliation. Quand la guerre a éclaté, l'Union a envoyé un message à tous les groupes nationaux, 30 à l'époque, les invitant à poursuivre leur activité interparlementaire par le biais de réunions du comité exécutif et du conseil. En fait, fort peu de choses se sont produites à Genève jusqu'en 1944, année où les membres des parlements européens dont les pays étaient toujours occupés, se sont réunis.

Une fois la guerre en Europe terminée, l'Union a vite fait de reprendre son activité. Le conseil s'est réuni en septembre 1945 et seulement dix pays étaient représentés. Cinq problèmes majeurs se posaient à l'Union d'après-guerre: d'abord, l'utilité de la coopération interparlementaire; en second lieu, la question du statut officiel de l'UIP pour lui accorder davantage d'autorité; troisièmement, l'adhésion devait-elle être limitée aux représentants individuels ou un groupe devrait-il inclure tout le Parlement; quatrièmement, l'accroissement du nombre d'adhérents pour en arriver à la totalité des pays; et enfin, l'organisation financière de l'Union.

Pour ce qui est de la deuxième question, l'Union obtint un «statut consultatif» auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Conformément à l'article 7 de la Charte des

Nations Unies, l'Union aurait pu obtenir le statut d'agence consultative spécialisée et elle avait songé à le demander. Vu de loin, cela aurait été une erreur. Comme le signale James Douglas dans son ouvrage «Parliaments Across Frontiers»,

... pour ce qui est des relations avec les Nations Unies, l'Union étant essentiellement un organisme politique, elle ne pouvait faire entendre sa voix auprès des Nations Unies à cause de son statut d'organisation non gouvernementale. Cette situation devait compliquer pendant longtemps les rapports de l'Union avec les Nations Unies. L'Union était figée dans son statut consultatif auprès de l'EGOSOC et ne pouvait s'en défaire.

Néanmoins, les résolutions adoptées lors des conférences de l'UIP sont communiquées aux membres de l'Assemblée générale et les Nations Unies ont toujours envoyé des observateurs de haut rang à ses réunions et elles ont même appuyé financièrement certains projets techniques parrainés par l'Union.

Par la suite, l'Union a mis sur pied l'Association des secrétaires généraux de Parlement en 1946. L'objectif est de permettre aux greffiers des assemblées législatives d'échanger des idées sur les procédures et l'administration de leurs Parlements nationaux. L'Association publie «Constitutional and Parliamentary Information», où l'on retrouve le texte des nouvelles constitutions et d'autres informations d'intérêt parlementaire. Depuis 1950, l'Association a étudié plus de 40 questions ayant trait à la procédure parlementaire. Entre autres choses: les modes de scrutin; la rémunération des parlementaires; l'immunité parlementaire; le statut des partis au Parlement; les limites imposées à la conduite et aux activités des députés; les outrages au Parlement; les méthodes de révision des constitutions.

Les différentes questions abordées après la guerre ont été les suivantes: la migration et les transferts de population; la réparation des dommages de guerre et la reconstruction internationale; les principes de la moralité internationale; les territoires non autonomes; les solidarités économiques régionales et les accords économiques régionaux; la protection des mères et des enfants; le projet d'une assemblée mondiale représentative; le maintien et les conditions d'une paix durable; l'envoi d'une aide alimentaire aux populations affamées.

Le nombre de pays membres d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine a augmenté dans les années d'après-guerre, ce qui a radicalement modifié le caractère de l'organisation. Ces adhésions massives ont également suscité de nouveaux problèmes et de nouvelles perspectives. Des conférences régionales ont eu lieu. Un ouvrage sur la pratique et la procédure comparatives intitulé «Parlement» a été publié en français et en anglais au début des années 60 et réédité en 1966 et 1975. On a aussi mis sur pied un Centre de documentation parlementaire au siège social de l'Union. Cependant, la représentation des pays divisés tels l'Allemagne, la Chine, la Corée, le Vietnam et d'autres, ont posé des difficultés à l'Union. En outre, les normes de représentation et de débat se sont détériorées à mesure que les délibérations plénières sont devenues des suites de déclarations répétitives reflétant les vues d'un pays et d'un gouvernement particulier, affaiblissant ainsi l'effet des décisions de l'Union et la possibilité qu'elles influent sur la politique gouvernementale.